

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

100

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mille seize à 19 heures, le lundi 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19.09.2016

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Delphine BARNAUD - Gwenael BONNET - Marie-Renée BRIS - Nathalie DEFRENE - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Georges ALBOUY à Marie-Louise DUSSAUCY

ABSENTE EXCUSEE : Nadia LE PENNEC

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

DÉLIBÉRATION N° 2016.67

LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN : VALIDATION DU DOSSIER DE DUP

La commune de Saint-Philibert à engager la réalisation du lotissement communal du Bois du Dolmen Les raisons résultent de la volonté de la commune de renouveler l'apport démographique, de renforcer la présence d'habitants permanents dans le centre urbain, à proximité de services et commerces quotidiens, par la réalisation d'une opération économe de l'espace à des conditions attractives.

Aussi, le projet de lotissement doit permettre:

- de poursuivre le développement et la diversification du parc social, d'optimiser la ressource foncière pour développer l'habitat,
- de proposer des terrains et des logements accessibles à tous et principalement aux ménages modestes et aux jeunes actifs qui travaillent dans le secteur et ce, à titre permanent,
- de mettre en oeuvre une urbanisation respectueuse de l'environnement avec une intégration paysagère de qualité en incluant notamment l'armature bocagère du site et les zones humides,
- lier l'opération à son environnement urbain et naturel notamment en rattachant le lotissement à la trame viaire et aux réseaux des chemins piétonniers qui traversent la commune.

Toutefois, pour mener à bien ce projet, la commune de Saint-Philibert doit procéder à l'acquisition de terrains auprès de propriétaires privés.

Les négociations amiables seront systématiquement privilégiées. Les propriétaires de ces terrains seront indemnisés conformément à la législation en vigueur.

Le projet considéré au regard de ses objectifs et de l'intérêt qu'il représente pour la collectivité dans son ensemble (commune, résidents, futurs résidents, locataires à venir, services, commerces...) répond bien à la notion d'intérêt général et d'utilité publique.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016

Reçu en préfecture le 28/09/2016

Affiché le

ID : 056-215602335-20160926-DELIB201667-DE

101

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Valide le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation du lotissement du bois du dolmen et donne pouvoir à Mr le Maire pour déposer le dossier auprès des services de la Préfecture et pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

François LE COTILLEC



COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

109

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	16
Présents :	11
Votants :	13

L'an deux mille dix-sept à 19 heures, le mardi 14 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7.11.2017

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Mariné BARDOU - Philippe FLOHIC — Georges ALBOUY - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT- Alain LAVACHÈRIE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Marie-Claude DEVOIS à Mme ESCATS - Delphine BARNAUD à Anne-Sophie JEGAT

ABSENTS EXCUSÉS : Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER - Gwenaël BONNET

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

DÉLIBÉRATION N° 2017.90

LOTISSEMENT BOIS DU DOLMÈN : SUITE ARRETE PREFECTORAL DUP :

- LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION ET L'ENQUETE PARCELLAIRE PAR LE CABINET LAHALLE

- ACQUISITION DES PARCELLES A L'AMIABLE : DESIGNATION DU NOTAIRE

Dans le cadre du projet de lotissement Bois du Dolmen, la Préfecture a adressé l'arrêté de DUP.

A ce jour, il reste à effectuer :

- l'acquisition à l'amiable des terrains
- l'expropriation des terrains auprès du juge.
- l'enquête parcellaire.

Concernant l'expropriation des terrains et l'enquête parcellaire, le cabinet d'avocat LAHALLE assistera la commune dans cette mission

Concernant l'acquisition amiable des terrains, il convient d'adresser les promesses de vente au notaire de la commune en vue de la rédaction des actes de vente comme indiqué ci-dessous :

PARCELLES	SURFACES	ZONAGE	PROPRIETAIRES	PROCÉDURE	PRIX 2017/m² en IAU	Indemnité rempli			TOTAL
						PRIX 0,2017/m² en NZH	20% * 5000 €	15% * 10000 €	
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14.11.2017					PROMESSES DE VENTE (7 parcelles - 6 unités foncières):				
1192	03a 43ca	IAU	Carozats BOUQUARD	Promesse de vente du 16.03.2016	18850,00 €	1000,00 €	1500,00 €	337,96 €	22787,96 €
1195	05a 45ca	IAU 248m² NZH 288m²			4500,00 € 3900 €				
1194	10a 90ca	IAU	Mme ROLMEND épouse LE GO	Promesse de vente du 16.03.2014	21800,00 €	1000,00 €	1500,00 €	590,00 €	24890,00 €
1199	18a 60ca	IAU	M. GILLET Ambroise	Promesse de vente du 17.04.2016	37200,00 €	1000,00 €	1500,00 €	2770,00 €	41470,00 €
1201	10a 22ca	IAU	M. LE CORDON Philippe	Promesse de vente du 10.12.2015	40440,00 €	1000,00 €	1500,00 €	2544,00 €	45484,00 €
1204	27a 00ca	IAU	M. LE CHATELON Alain	Promesse de vente du 01.12.2015	54000,00 €	1000,00 €	1500,00 €	3900,00 €	60400,00 €
1444p	03a 15ca		SCI CÉTEL Maison de retraite	Accord de principe - Acte de vente non signé	3300,00 €	1000,00 €		330,00 €	4630,00 €
dont 88ca à revendre à M et Mme BIRONNEAU									209681,56 €

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :

- Valider la désignation du cabinet LAHALLE pour lancer la procédure d'expropriation et l'enquête parcellaire
- Valider les promesses de vente auprès des propriétaires privés comme indiqué ci-dessus pour un prix au m² de 20 € et désigner Maître DUGOR pour la rédaction des actes
- Donner pouvoir à Mr le Maire pour signer les actes notariés et tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

François LE COTILLEC

